

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Juillet 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2016/JUIL/72

Point de l'ordre du jour
11

OBJET
ÉLECTIONS 2017
CONDITION DE PRÊT DE
SALLES MUNICIPALES ET DE
MATÉRIEL ET DE MISE A
DISPOSITION DES LISTES
ÉLECTORALES

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 12/07/2016
L'affichage en mairie le : 12/07/2016
La notification le : 12/07/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 7 Juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1^{er} juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M.J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme P. MATON
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à M. A. CLEMENT
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. H. AREVALO
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Membre absent

Mme M. CABAU.

Exposé des motifs

Dans le cadre des élections présidentielles et législatives qui prendront place en 2017 la commune de Ramonville souhaite préciser les modalités de prêt de salle et de matériels.

Cette délibération concerne :

- L'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat(e) aux élections présidentielles et législatives ;
- L'organisation de réunions politiques dans le cadre des élections présidentielles et législatives ;

Elle vise à préciser les conditions de mise à disposition de locaux et de matériels de vote ainsi que la communication des listes électorales à tout électeur, candidat ou

parti politique, qui en formulerait la demande.

Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ARRÊTE** la liste des locaux mis à disposition dans ces conditions et comme suit :
 - Foyer d'Occitanie
 - Salle des Fêtes
 - Ferme de 50
 - Salle Colette Cazaux
 - Salle Paul Labal

- **INTERDIT** la mise à disposition au sein de ces locaux de dépliants ou d'affiches relatifs à une élection primaire en vue d'éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et les bureaux de vote ;

- **APPROUVE** la gratuité de la mise à disposition du matériel électoral (urnes et isoairs) ;

- **APPROUVE** la délivrance de liste électorale de la commune à titre gratuit pour l'organisation d'élections primaires, selon des modalités d'autorisation de la CNIL et du Conseil Constitutionnel ;

- **APPROUVE**, conformément à loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, la verbalisation par les services municipaux de l'affichage politique sauvage lors des élections présidentielles et législatives de 2017 ainsi que des primaires qui les précéderont. Cette mesure vise à lutter contre l'affichage sauvage et afin que les candidats ou leur représentant utilisent les panneaux d'affichage public de la commune, ainsi que les panneaux officiels pour ce qui est des élections présidentielles et législatives.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC